

Plan climat vs plan de transition écologique (ou socioécologique) : la différence entre les deux

Les plans climat et plans de transition écologique (ou socioécologique) sont essentiellement des outils municipaux qui portent sur des mesures visant à transformer nos milieux de vie pour les rendre plus résilients contre les changements climatiques. Le plan climat est l'outil régional que se donne les Municipalités régionales de comté (MRC), le plan de transition écologique est l'outil local que se donne les municipalités.

Plan climat

Le gouvernement du Québec, à travers son Plan pour une économie verte et du programme “[Accélérer la transition climatique locale](#)” (ATCL), demande aux gouvernements municipaux régionaux comme les MRC et les communautés métropolitaines d'adopter un plan climat. Le programme ATCL est accompagné d'une enveloppe de 500 millions de dollars pour aider les municipalités à élaborer leur plan.

Le Plan Climat est donc régional. Il doit être rédigé en 3 ans à compter du 1er avril 2024, en concertation avec les acteurs locaux, et doit refléter les besoins de tout le territoire de la MRC pour les générations futures.

Ce plan porte en général sur ces trois thèmes :

- **Adaptation aux changements climatiques** : il s'agit entre autres de mesures pour augmenter les espaces verts, la canopée urbaine (les arbres et les boisés), accroître la capacité des infrastructures grises (égouts pluviaux), infrastructures vertes comme des milieux naturels éponges, des toits, trottoirs ou stationnement végétalisés pour absorber l'eau de pluie, pour rendre les bâtiments à l'épreuve des intempéries, verdir les îlots de chaleur (des secteurs très bétonnés, axes routiers importants), etc.
- **Atténuation des émissions de GES** : ici on parle entre autres, de mesures pour réduire la dépendance aux énergies fossiles (transition du pétrole et gaz à l'électricité dans les bâtiments, dans le transport); on parle de mesures d'encouragement à l'utilisation du transport collectif, ou au vélo ou à la marche (mobilité active), on parle de modifier les habitudes de consommation (alimentation avec moins de viande, aliments de saison) achat local, achat de matériel recyclé, réusiné ou réparé (le

principe des 4 R : réduire, recycler, réparer, réutiliser), de modifier les normes et processus de construction pour recourir à des matériaux moins polluants et de démolition pour encourager la récupération de matériaux ou biens réutilisables.

- **Soutien à la transition climatique** : ici on parle de mesures visant à prioriser l'aide aux populations marginalisées ou vulnérables (aînés, personne handicapées, etc) pour affronter les conséquences des changements climatiques. Des exemples de mesures : une réglementation pour l'aménagement de logements abordables climatisés, d'aide à la climatisation de logements existants, de verdissement de secteurs où se trouve une concentration de population marginalisée ou vulnérable, l'aménagement ou le réaménagement de quartiers avec un nombre non négligeable de logements sociaux adaptés aux aléas du climat, des services de proximité, le long de lignes de transports collectifs, un programme de gratuité dans le transport collectif pour les personnes à faible revenu, des accès à des centres communautaires climatisés en cas de canicules, etc.



■ Adaptation aux changements climatiques

- Protection et accroissement des milieux naturels, des espaces verts et de la canopée urbaine
- Aménagement d'Infrastructures vertes (milieux éponges, toits végétalisés, trottoirs et stationnements)
- Augmentation de la capacité des infrastructures grises (aqueduc, égout et égout pluviaux)
- Lutte contre les îlots de chaleur

- Bâtiments plus résilients face aux intempéries

● **Atténuation des émissions de GES**

- Transition des énergies fossiles vers l'électricité
- Transport collectif et mobilité active (vélo, marche)
- Énergies renouvelables
- Changements dans les habitudes de production et de consommation alimentaires
- Économie circulaire (4R)
- Construction et démolition plus durables

■ **Soutien à la transition climatique**

- Priorité aux populations vulnérables
- Logements abordables et climatisés
- Verdissement des quartiers sensibles
- Aménagement de jardins et potagers collectifs
- Services de proximité
- Transport collectif gratuit
- Lieux communautaires climatisés en cas de canicules
- Accès public aux plans d'eau

Plan climat de la MRC de Roussillon

Dans la MRC de Roussillon, le Plan climat est en cours d'élaboration. Il doit établir la vision, les objectifs ainsi que les actions qui seront mises en place pour permettre aux onze municipalités qui la composent de s'adapter aux conséquences des changements climatiques et d'adopter des mesures pour réduire leurs émissions de GES. Ces mesures touchent entre autres à l'aménagement du territoire, à la protection des milieux naturels et humides, à la gestion des cours d'eau, des infrastructures vertes et grises, aux programmes de loisirs, culturel et sociaux.

Depuis un an, des consultations ont lieu avec plusieurs groupes et citoyen.ne.s. BEC a déposé un mémoire que l'on peut consulter [ici](#).

Plan de transition socioécologique

Le plan de transition écologique ou socioécologique (PTE) est un plan local. Chaque municipalité peut adopter un « plan climat » local qui reflète ses caractéristiques propres. Ces plans locaux sont souvent appelés plans de transition climatique, de transition écologique ou socioécologique.

Plusieurs municipalités n'ont pas attendu l'élaboration du plan climat régional pour adopter leur plan local. C'est le cas de Châteauguay qui a adopté en octobre 2025 un [Plan de transition écologique](#).

Essentiellement, le plan climat et le plan de transition écologique portent sur les mêmes thèmes : adaptation aux conséquences de la crise climatique, atténuation des émissions de GES, adoption de solutions nature pour contrer les conséquences de la crise climatique. Mais les plans de transitions socioécologique vont plus loin que les plans climat : ce sont des outils pour aider les communautés à modifier certaines pratiques et habitudes pour faire en sorte que la consommation et la production de biens soient plus durables et respectent les limites de l'environnement et de ses ressources. Par exemple, encourager l'économie circulaire, c'est-à-dire les pratiques de réutilisation, de réparation, de valorisation des matériaux usagers, de réduction des déchets à la source et de recyclage. Moins consommer, acheter local, réduire sa dépendance aux énergies non renouvelables comme le pétrole et le gaz. Ce sont également des outils pour aider les collectivités à repenser leur rapport avec la nature et de privilégier les mesures pour protéger la biodiversité.

BEC a produit un mémoire dans le cadre de l'élaboration du Plan de transition écologique de Châteauguay. Vous pouvez le consulter [ici](#).

Le PTE de Châteauguay porte par exemple sur l'accès aux berges de la rivière Châteauguay, la bonification du réseau de pistes cyclables, la lutte aux îlots de chaleur, la réduction des GES, etc. Toutefois, si ce plan va dans la bonne direction, il ne va pas bien loin. Il n'y a, par exemple, aucun objectif de réduction de GES, on y prévoit seulement 2 kilomètres de plus de pistes multifonctionnelles et une augmentation dérisoire de la fréquentation du transport collectif.

Pour notre analyse complète du PTE de Châteauguay, c'est [ici](#).